



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service eau, environnement et forêt
Affaire suivie par

Françoise BEAUMONT

Téléphone : 04 88 17 85 70

Télécopie : 04 88 17 85 85

Courriel : francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du **16 JUIN 2016**

portant ouverture d'une enquête publique
préalable à la délivrance du permis de construire en vue du projet
photovoltaïque au sol situé sur le site de la Courtine – au lieu-dit
La Durance / La Jasse sur la commune d'Avignon (84)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-19, L.126-1, R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-24 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R.422-2 et R.423-57 ;

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la demande de permis de construire en date du 21 mai 2015 déposée par la Société CN'AIR – 2 rue André Bonin – 69316 Lyon CEDEX 04 ;

VU les pièces du dossier comportant notamment une étude d'impact et une évaluation environnementale ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2016 dans le Vaucluse ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes, n°E16000048/84 en date du 04 mai 2016 désignant Monsieur Jérôme LEROY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Philippe LAUREAU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Le projet de parc photovoltaïque, porté par la Société CN'AIR, se situe au sud-ouest d'Avignon, dans le secteur de la confluence Rhône/ Durance, dit quartier de Courtine et présente les caractéristiques suivantes :

- une surface de 10 ha, répartie en deux îlots d'environ 5 ha chacun,
- puissance crête installée : 5 Mwc et production annuelle dre 9 GWh,
- technologie retenue : panneaux cristallins sur structures mobiles à 1 axe de rotation,
- nombre de panneaux : 19 230,
- durée d'exploitation envisagée : pendant 25 à 30 ans.

Une enquête publique est ouverte **du 29 août au 27 septembre 2016** (soit 30 jours consécutifs) préalable à la délivrance du permis de construire en vue du projet photovoltaïque au sol situé sur le site de la Courtine à Avignon (84) et se déroulera sur cette commune.

ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du projet

Ce projet est conduit par la société CN'AIR – 2 rue André Bonin – 69316 Lyon CEDEX 04 et représentée par sa présidente, Mme Elisabeth Ayrault.

Des informations peuvent être demandées auprès de :
- Jocelyn Querol – 04 26 23 19 98, mail : j.querol@cnr.tm.fr

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 04 mai 2016 Monsieur Leroy est désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Laureau est nommé commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur Leroy, Monsieur Laureau le remplacera et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et une évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Avignon **du 29 août au 27 septembre 2016 inclus** et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique photovoltaïque Courtine
Hôtel de Ville – Place de l'Horloge – 84045 Avignon CEDEX 9

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie d'Avignon.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siègera en mairie d'Avignon, Place de l'Horloge afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après :

- Lundi 29 août 2016 de 8h à 12h,
- Jeudi 15 septembre 2016 de 13h à 16h30,
- Mardi 27 septembre 2016 de 13h à 16h30.

ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à toute heure.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Le responsable du projet procédera**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Avignon pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt, ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 8 : décisions adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.


ARTICLE 9 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, la maire d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur, à son suppléant et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **16 JUIN 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Jean-Louis ROUSSEL

